



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Martinique

Question écrite n° 59275

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les risques de tsunamis en Martinique. En effet, entre 1489 et 1998, quatre-vingt-huit tsunamis ont été recensés dans la Caraïbe. Concernant plus particulièrement la Martinique, le 1er novembre 1755, un tsunami de douze pieds (soit environ quatre mètres de hauteur) toucha les bourgs de la côte atlantique de la Martinique. Cette île a connu des tsunamis de moindre intensité le 30 novembre 1823, le 30 novembre 1824, le 26 juillet 1837, le 5 mai 1901 et le 6 mai 1902, soit deux jours avant l'éruption de la montagne Pelée du 8 mai 1902. Les menaces sont donc réelles. La Caraïbe est concernée par tous les phénomènes susceptibles de provoquer des tsunamis, à savoir : les effondrements de terre, les avalanches et glissements de terrains et notamment le probable effondrement du versant volcanique des îles Canaries malgré la controverse scientifique ; les éruptions volcaniques, singulièrement l'éruption d'un volcan sous-marin nommé Kick'em Jenny, dans les îles Grenadines à 230 kilomètres de la Martinique et 130 mètres de profondeur ; la forte sismicité de la zone comme l'attestent les tremblements de terre survenus en 1839 en Martinique ou des 21 novembre 2004 et 14 février 2005 en Guadeloupe. La conférence internationale de Kobe des 18 au 22 janvier 2005 sur la prévention des catastrophes naturelles a prévu un programme d'action sur une décennie (2005-2015) ainsi que la création d'un système d'alerte mondial aux catastrophes naturelles de toute nature. Il lui demande donc de lui faire connaître à quand l'instauration d'un mécanisme de prévention moderne et efficace pour la zone Caraïbe et, dans cette attente, les mesures d'urgence envisagées à hauteur de risques majeurs susceptibles de s'avérer imminents.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux risques de tsunamis en Martinique. Il porte une grande attention aux craintes exprimées dans la présente question. L'histoire montre en effet que la région caribéenne et la Martinique en particulier ont connu des catastrophes naturelles d'origine sismique et volcanique ainsi que des raz de marée. Ces risques demeurent et se manifestent de façon épisodique. La récente catastrophe qui a ravagé plusieurs pays riverains de l'océan Indien et que chacun garde très présente dans sa mémoire appelle, en effet, une vigilance accrue et un effort sans relâche afin de prévenir les conséquences désastreuses de tels événements. La conférence de Kobé relative à la prévention des catastrophes naturelles qui s'est tenue du 18 au 22 janvier a permis de souligner toute l'importance qui devait être accordée à des phénomènes certes d'occurrence faible mais redoutables quant à leurs effets. À cette occasion, le ministre de l'écologie et du développement durable a indiqué l'engagement de la France dans les initiatives qui seront prises sous l'égide de l'UNESCO et de la Commission océanographique intergouvernementale en vue de développer des dispositifs de surveillance et d'alerte plus efficaces qui, au-delà des séismes et des raz de marée, devraient traiter de l'ensemble des risques. Il a également souligné que la région caribéenne comme le bassin méditerranéen devaient être pris en considération du fait de leur vulnérabilité spécifique. La conférence tenue à Paris au début du mois de mars à l'initiative de l'UNESCO a permis des premiers résultats tant sur les mesures à conduire sur l'océan Indien que sur les perspectives à ouvrir sur les autres bassins concernés. À cet égard, le ministre de l'écologie et du

développement durable rappelle que la commission océanographique intergouvernementale prévoit d'ores et déjà une réflexion sur les systèmes d'alerte dans la Caraïbe et que l'Union européenne, lors du conseil de l'environnement du 9 mars dernier, a décidé du lancement d'un plan de prévention et d'alerte aux tsunamis aux Antilles, en Méditerranée et, naturellement, dans l'océan Indien. Ces mesures viennent renforcer et compléter la communication en conseil des ministres du 8 décembre dernier, avant le raz de marée de l'océan Indien, du ministre de l'écologie et du développement durable relative à l'élaboration d'un plan national de prévention du risque sismique, phénomène à redouter en premier lieu et générateur principal de raz de marée. Le comité interministériel de la mer qui se réunira prochainement précisera certaines dispositions allant dans le sens d'une meilleure protection de nos concitoyens. Ainsi le Gouvernement confirme son engagement dans la démarche collective induite par les événements de l'océan Indien sur cette question d'autant plus délicate à traiter que les séismes demeurent à ce jour imprédictibles. Aussi, les domaines de la sensibilisation, de la formation et de l'éducation demeurent les premiers remparts devant ces phénomènes. Il revient à l'État et aux collectivités locales de les construire.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

Circonscription : Martinique (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59275

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2083

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5334